

DEPARTEMENT

D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON

de BRUZ

N°29/2025**COMMUNE DE****CHARTRES-DE-BRETAGNE****CONVOCAATION**

13 mars 2025

L'an deux Mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 13 mars 2025 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

20

PRESENT(E)(S) :

M. BONNIN, M. GEFFROY, Mme POULAIN, M. LOUIS, Mme JOALLAND, M. LE BORGNE, Mme LOUIS, M. BABOUR, M. DANGE, Mme BOUCHERON, M. MUTSHE, M. GIRAUD, Mme BLANCHET, Mme BONNET, M. GAUTIER, Mme BENTZ, Mme VANNIER, Mme GLAZIOU, M. BOSSARD, Mme HANANE

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)**

1

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

Mme KOUBA donne pouvoir à Mme BONNET

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

Mme BOSSARD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

1

ABSENT(E)(S):**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme GLAZIOU

ABSENT(E)(S)

Facturation : arrêt de l'utilisation de l'interface API

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Du 31 mars 2025

N°29/2025

7.10

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20250404-DEL29_2025-DE

Facturation : arrêt de l'utilisation de l'interface API

Par délibération N° 92/2021 du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'utilisation d'une interface d'Etat nommée API Particulier, permettant de récupérer mensuellement les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de les intégrer dans le logiciel de facturation Technocarte, pour calculer les tarifs de la restauration scolaire et des activités enfance jeunesse.

Une vérification annuelle des quotients familiaux de la CAF est effectuée en parallèle d'API chaque année en février par le service facturation, afin de contrôler les quotients intégrés via API dans Technocarte et d'appliquer les bonnes tarifications aux familles.

Chaque année, le service facturation constate que 25% de ces quotients sont erronés ou ne s'intègrent pas dans le logiciel. En effet, certains quotients familiaux doivent toujours être calculés par le service facturation, n'entrant pas dans le champ d'action de l'API :

- Familles au régime de la MSA
- Familles dépendant d'une autre CAF que celle d'Ille-et-Vilaine,
- Familles en difficultés n'ayant pas de dossier CAF...

La version actuelle 1 d'API arrive à échéance dans quelques mois et sera remplacée par une version 2, demandant plus d'informations à renseigner par les familles sur le kiosque. Les services se sont renseignés dans les communes autour de Chartres-de-Bretagne et peu d'entre elles utilisent API. La majorité effectue une mise à jour annuelle avec le site de la CAF.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent de ne plus utiliser l'interface API, et de faire une mise à jour manuelle des quotients familiaux, une fois par an, en consultant directement le site de la CAF.

C.C.- Suivent les signatures

Le Maire



Philippe BONNIN